DÉPARTEMENT **DU NORD** ARRONDISSEMENT **DE DUNKERQUE** COMMUNE DE MERVILLE DATE DE CONVOCATION 26 NOVEMBRE 2020 Nombre de Membres En Exercice 13 Présents

11

13

OBJET: 12. CENTRE SOCIAL ATELIER AQUAGYM. RENOUVELLEMENT DE LA **CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE** L'ONDINE.

Votants

EXTRAIT DU PROCES VERBAL **DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/1 Affiché le ID: 059-265904003-20201203-51220202

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Joël BACLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2020 de la convention avec le Centre Aquatique l'Ondine pour l'atelier aquagym du Centre Social.

Celle-ci autorisait l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h45 à 17h00 (hors vacances scolaires), au tarif de 4€/personne pour l'année 2020. Celle-ci autorise aujourd'hui l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h30 à 17h (hors vacances scolaires), au tarif de 4€20/personne.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement pour l'année 2021 de ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du centre social.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.